

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA VILLE DE VALCOURT LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1
VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3
DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5
JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

**" PROJET DE RÈGLEMENT 646 CONCERNANT
L'IMPOSITION DES TAXES
ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023 "**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 13 décembre 2022 le budget de la municipalité pour l'année financière 2023 prévoyant des dépenses et des revenus de 4 666 780 \$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement a été présenté par _ le conseiller _ à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _ LE CONSEILLER _, APPUYÉ PAR _ LE CONSEILLER _ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UN règlement portant le numéro 646 et intitulé " **RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023** " soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Employé Le nombre d'employé est établi selon le total des heures travaillées annuellement dans l'établissement, divisé par 2 000 heures.

Habitable Qui répond aux normes du *Code national du bâtiment* en termes d'éclairage, de chauffage, d'isolation, de ventilation, de salubrité publique et de hauteur libre.

Période de facturation La période de facturation est du 01 janvier au 31 décembre 2023 et ce, pour tous les utilisateurs, tant pour les particuliers que pour les municipalités.

Taxes municipales Comprend les taxes foncières, foncières spéciales, valeur locative, aqueduc, égout, ordures et amélioration locale.

Taxes de compensation Comprend une taxe compensatoire établit selon la valeur des immeubles non imposables.

SECTION 1 : TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1 : Pour l'exercice financier 2023, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

Article 2.2 : Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles;

Article 2.3 : **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.8457 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.4 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.8457 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.5 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.8457 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.6 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.7360 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.7 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$, est fixé à 1.5645 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$, est fixé à 1.7956 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Article 2.8 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.8457 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.9 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.8457 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe « A »

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »;

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST.

Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

Article 5.3 : Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.

Article 5.4 : Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 161 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.

Article 5.5 : Les tarifs pour la vente des bacs de récupération et compost sont les suivants :

Bac de récupération	107 \$ excluant les taxes
Bac à compost	107 \$ excluant les taxes

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Seul le montant du versement échu est exigible. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 7.1 : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la *LFM*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujettis à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.6728 \$ du 100.00\$ d'évaluation.

Article 7.2 : Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2022, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt, sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 53 200 \$: 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 53 200 \$ sans excéder 266 200 \$: 1%
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 266 200 \$ sans excéder 500 000\$: 1.5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000\$: 2.0 %
5. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000\$: 2.5 %
6. Qui excède 2 000 000 \$: 3.00 %

ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt ainsi que sa licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$

Coût annuel de la licence : 10 \$

La licence est valable pour une année soit : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la disparation/décès de l'animal.

ARTICLE 9.1 : FRAIS POUR GRAPHISME

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout de travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichées sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

ARTICLE 9.2 : FRAIS D'ASSERMENTATION

Des frais de 10 \$ seront exigés pour chaque demande d'assermentation. Seules les assermentations pour les citoyens possédant une résidence principale sur le territoire de la Ville de Valcourt seront acceptées.

SECTION 2 : TARIFS**ARTICLE 10: TAXES APPLICABLES**

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 11 : LOCATION DE SALLES**Article 11.1 : TARIF DES SALLES :**

**Taxes
non incluses**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	69.00 \$
-----------------------------------	----------

CIBOULOT

**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Citoyens *	145.00 \$	217.00 \$
Organisme (50% tarif citoyen)	72.50 \$	145.00 \$

LIBELLULE

**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Citoyens * (Libellule complète)	227.00 \$	340.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)	145.00 \$	217.00 \$
Salle Odette-Plamondon	85.00 \$	125.00 \$
Salle Denise-L. Champigny	85.00 \$	125.00 \$
Organisme	67.00 \$	100.00 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE

**Coût/jour Non-résident
+ 50 %**

Grande salle J.A.-Bombardier– Commerçant	397.00 \$	595.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyens *	227.00 \$	340.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier –Ville et Canton-Citoyens	175.00 \$	
Grande salle J.A.-Bombardier - Organisme	114.00 \$	227.00 \$ (***)
Grande salle - Après funéraire * et ** (montage, démontage inclus)	190.00 \$	285.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyens *	95.00 \$	142.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Ville et Canton - Citoyens **	75.00 \$	
Salle Estelle Bombardier – Organisme	50.00 \$	75.00 \$

ARÉNA

**Coût /jour Non-résident
+ 50 %**

Période estivale (montage et ménage en sus)	400.00 \$	600.00 \$
Période estivale – Organisme (montage et ménage en sus)	200.00 \$	300.00 \$
Période hivernale (montage et ménage en sus)	1 420.00 \$	2130.00 \$
Période hivernale – Organisme (50% tarif régulier)	710.00 \$	1420.00 \$ (***)
Salle de conférence	78.00 \$	117.00 \$
Salle de conférence – Organisme	Gratuit	

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

*Citoyens faisant partie de l'entente intermunicipale en loisirs

(Ville de Valcourt, Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Lawrenceville, Bonsecours, Ste-Anne-de-la-Rochelle)

** Citoyens faisant partie de l'entente complémentaire en loisirs entre le Canton et la Ville de Valcourt

*** Le montant n'a pas été calculé avec +50%

Article 11.2 : DÉPÔT SUR GARANTIE

Un dépôt de garantie au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation, au même moment que le 1^{er} paiement de location (50%). Ce dépôt est remis au locataire, conditionnellement à ce que :

- la salle soit remise dans le même état qu'elle se trouvait au moment de la location ;
- l'inventaire soit complet;
- aucun bris aux équipements et aux lieux loués.

Article 11.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 11.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. A défaut, la Ville peut annuler la réservation.

ARTICLE 12 : TARIFS SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

L'échelle de taux suivant pour le service récréatif et communautaire de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 12.1: ARÉNA

**Taxes
non incluses**

Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	40.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna	Montant annuel 285.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire	415.00 \$
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures). Tout excédent sera facturé au taux horaire de 161.00\$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	40.00 \$/heure
Location de la glace (mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2023 (maximum d'heures alloué mensuellement 93 heures) Tout excédent sera facturé au taux horaire de 163.00 \$) <i>Ce tarif est accepté conditionnellement à ce que l'Association du hockey mineur respecte les plages horaires attribuées par le directeur des services récréatifs et communautaires de la Ville de Valcourt.</i>	43.00 \$/heure
Location de glace (adulte) Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2023	171.00\$/heure
Du 1 ^{er} août au 31 décembre 2023	175.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	110.00 \$ / heure
Location glace adultes - tournoi	110.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Entente
Location glace – aînés (non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte
Location glace famille (même adresse)	40.00 \$
Location glace fête enfant (12 ans et moins)	60.00 \$

Article 12.2 : GYMNASÉ

Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l'Odyssee)	
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023	38.00 \$/heure
Du 1 ^{er} août 2023 au 31 décembre 2023	40.00 \$/heure

Article 12.3 : TERRAIN DE BALLE

Mineur (pour la saison)	56.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	275.00 \$/équipe
Terrain (tarif 1 journée)	120.00\$/jour
Terrain (vendredi au dimanche)	265.00 \$ / fin de semaine
Terrain	48 \$ / partie

Article 12.4: TERRAIN DE SOCCER

Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs	62.00\$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs	65.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	230.00\$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	275.00\$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	265.00\$/3 jours
Location terrain (11 joueurs)	48.00\$/partie
Location terrain (7 joueurs)	38.00\$/partie

Article 12.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL

1 terrain Possibilité de location d'un terrain seulement	112.00 \$/jour
---	----------------

Article 12.6 : PISCINE

Bain libre	35.00\$
Passé estivale	2.00 \$/enfant
Entrée libre	(moins de 14 ans) 4.00 \$/adulte

COURS NATATION	JUSQU'AU 31 mai 2023	APRÈS Le 31 mai 2023
Junior (1-10)		
1 ^{er} enfant	72.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant	64.00 \$	
3 ^e enfant	58.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	
Pré-scolaire	52.00 \$/1 parent et bébé 16 X 30 mins	Tarif + 25 %
Aqua-adulte(Aquaforme-entraînement)	90.00\$/personne	Tarif + 25 %
Équipe de compétition	120.00 \$	Tarif + 25 %

Article 12.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2023	APRÈS LE 31 mai 2023
TARIF ESTIVAL (8 semaines) Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	415.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte- Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	75.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (8 semaines)	658.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	130.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
--	---	--------------

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, ainsi que toute inscription effectuée après le 31 mai 2023, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 26 juin au 18 août 2023
Lundi au vendredi
09h00 à 16h00.
Les vendredis, coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Article 12.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 08h30
16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2023	APRÈS Le 31 mai 2023
TARIF JOURNALIER	12,00\$/jour	
FORFAIT SEMAINE <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	36.00\$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) <i>(payable lors de l'inscription)</i> Bonsecours, Canton de Valcourt, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Valcourt Ville	215.00\$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine <i>(payable lors de l'inscription)</i>	50.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estivale <i>(payable lors de l'inscription)</i>	250.00\$	Tarif + 25 %

Pour les parents utilisant le service de garde, sans l'avoir payé lors de l'inscription, ils doivent acquitter l'entièreté des frais, au plus tard, la semaine suivante celle où le service a été donné. À défaut, la Ville se réserve le droit de refuser le ou les enfants concerné(s), jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Article 12.9 : TARIF D'INSCRIPTION

Tarif appliquer sur toute socioculturel et sportif	10.00\$/ activité
--	-------------------

Article 12.10 : TARIF ADDITIONNEL – NON RÉSIDENT

TARIF ADDITIONNEL AUX RÉSIDENTS DONT LA MUNICIPALITÉ N'A PAS CONCLU D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs et culturelles, aux résidents des municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville de Valcourt;

TARIF ADDITIONNEL (taxes non incluses)

Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10. \$
Association du hockey mineur et patinage artistique	650.00 \$
Natation – Cours	400.00 \$
Bain libre saisonnier	400.00 \$
Soccer	80.00 \$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

Article 12.11: SCÈNE MOBILE

Organismes venant de l'extérieur de la région de Valcourt	325.00 \$
Organismes de la région de Valcourt (intermunicipales)	160.00\$
Organismes de Valcourt	110.00 \$

ARTICLE 13: TARIFS TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 13.1 : ÉQUIPEMENTS

	TARIF INCLUANT ÉQUIPEMENT ET OPÉRATEUR Taxes non incluses
Balai mécanique	150.00 \$/heure
Tracteur «Trackless»	127.00 \$/heure
Souffleur à neige avec loader	268.00 \$/heure
Camion 10 roues	112.00 \$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	140.00 \$ / heure
Camion de service	90.00 \$/heure
Loader	147.00 \$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Génératrice (10 000 watts)	69.00 \$/heure Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts)	29.00 \$/heure Équipement seulement
Location resurfaceuse	85.00 \$ / jour
Location resurfaceuse	390.00 \$ / semaine

Un minimum de trois (3) heures sera facturée pour les équipements et opérateur ci-hauts mentionnés.

Location de la boîte de tranchée	408.00 \$ / semaine (livraison non incluse)
	239.00 \$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	90.00 \$ / heure + 147. \$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
*Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	12.80\$/voyage(camion 10 roues) 15.20\$/voyage(camion 12 roues) 19.60\$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 24.9\$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 28.10\$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main d'œuvre rendu aux citoyens ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure – majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux Le minimum du taux horaire pour tout directeur est de 71.00 \$/heure
Tout autre service de main d'œuvre rendu pour les non résidents de la municipalité	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux majoré de 15% pour les frais d'administration
Responsable – Environnement et gestion des eaux	62.00 \$ / heure

ARTICLE 13.2 : SERVICES RENDUS – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durant les heures régulières de travail : Sans frais ➤ Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais ➤ En dehors des heures régulières de travail (sans urgence) : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main d'œuvre)
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle construction résidentielle ou non-résidentielle : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuite ➤ Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante : Coûts réels des travaux ➤ Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante : Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gratuit
Cage à animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail)
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

ARTICLE 13.2 SERVICES RENDUS – ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	<p>De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux</p> <p>De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville</p>
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels des travaux ➤ Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2,23\$ par mètre cube
Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc (branchements inexistant)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville ➤ Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux

Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compteur d'eau fourni par la Ville (Sans frais) ➤ Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais)
Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

ARTICLE 14 : CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 37 \$ (trente-sept dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 15: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Annexe « A »

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOÛT
Maison unifamiliale	256.00\$	185.00 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		
- Unité de logement de moins de 2 pièces	159.00 \$	116.00 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	256.00 \$	185.00 \$
Logement non habitable	108.00 \$	116.00 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	108.00 \$	116.00 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	105.00\$	116.00 \$
Place d'affaire ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	179.00 \$	133.00 \$
- 3 à 5 employés	256.00 \$	185.00 \$
- 6 à 10 employés	329.00 \$	230.00 \$
- 11 à 20 employés	497.00 \$	357.00 \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	179.00 \$	133.00 \$
- 3 à 5 employés	256.00 \$	185.00 \$
- 6 à 10 employés	329.00 \$	230.00 \$
- 11 à 20 employés	497.00 \$	357.00 \$
- 21 à 30 employés	669.00 \$	477.00 \$
- 31 employés et plus	788.00 \$	565.00 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets		
- Moins de 25 places	290.00 \$	207.00 \$
- 26 à 50 places	567.00 \$	408.00 \$
- 51 à 75 places	850.00 \$	616.00 \$
- 76 à 100 places	1123.00 \$	691.00 \$
- Plus de 100 places	1276.00 \$	921.00 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	256.00 \$	185.00 \$
- avec lavage véhicule	522.00 \$	369.00 \$
Salon funéraire	256.00 \$	185.00 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	159.00\$	116.00 \$
Bureau de poste	256.00 \$	185.00 \$
Garderie	329.00 \$	230.00 \$
Résidence pour location de chambres	923.00 \$	658.00 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	190.00 \$/unité de logement	138.00 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	79.00 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètres et plus	79.00 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètres (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	49.00 \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion citerne	4.00 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.11 \$ / m3	N/A

Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	256.00 \$	185.00 \$
- 6 à 10 employés	329.00 \$	230.00 \$
- 11 à 20 employés	499.00 \$	357.00 \$
- 21 à 30 employés	788.00 \$	564.00 \$
- 31 à 40 employés	992.00 \$	720.00 \$
- 41 employés et plus	1 276.00 \$	921.00 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs (aucun compteur d'eau)	173 447.00 \$	132 324.00 \$
Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	510.00 \$	318.00 \$
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	510.00 \$	318.00 \$
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaire, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	179.00 \$	133.00 \$
- 3 à 5 employés	256.00 \$	185.00 \$
- 6 à 10 employés	329.00 \$	230.00 \$
- 11 à 20 employés	499.00 \$	357.00 \$
- 21 à 30 employés	669.00 \$	477.00 \$
- 31 employés et plus	788.00 \$	565.00 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.

Adopté par la résolution_23-01-16

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Pierre Tétrault, Maire

M^e Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2022
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ 13 décembre 2022
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 16 janvier 2023
DATE PUBLICATION : 17 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} janvier 2023
SITE INTERNET 17 janvier 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 6346

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 646 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 janvier 2023.

M^e Lydia Laquerre
Greffière

PROJET